

PAR TÉLÉCOPIEUR (514) 842-7762

Le 2 juin 2008

Madame Lyette Bouchard
Directrice générale adjointe
ADISQ
6420, rue St-Denis
Montréal (Québec) H2S 2R7

OBJET : Modification à l'entente intérimaire
concernant les vidéogrammes musicaux

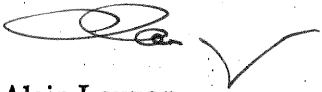
Chère Lyette,

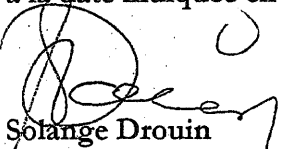
Nous désirons par les présentes modifier l'article 6.1 de l'*Entente intérimaire concernant les vidéogrammes musicaux* conclue à la date conventionnelle du 1^{er} juillet 2007 afin que la **Date Butoir** présentement fixée au 22 juin 2008 soit repoussée au **31 décembre 2008** (soit la même date de fin que la *Licence cadre définissant les termes et conditions régissant l'octroi de licences de reproduction mécanique par SODRAC aux maisons de disques membres de l'ADISQ* conclue le 15 juillet 2003 et tel qu'amendée le 21 décembre 2004 et le 7 juin 2005).

Veuillez simplement nous signifier votre consentement à la présente modification en enjoignant Mme Solange Drouin de contresigner les présentes étant entendu que toutes les autres modalités prévues à l'*Entente intérimaire* non modifiées par les présentes demeurent inchangées.

Demeurant dans l'attente, nous vous prions, Chère Lyette, de recevoir nos salutations distinguées.

LU ET ACCEPTÉE
à la date indiquée en entête


Alain Lauzon
Directeur général - SODRAC


Solange Drouin
Directrice générale - ADISQ